

QU'EST CE QUE L'OPAH ?

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est lancée sur toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Ce dispositif mené par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la Ville du Puy-en-Velay, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Action Logement permet aux propriétaires occupants et bailleurs de profiter d'aides pour faire réaliser des travaux de rénovation de leur logement. Le dispositif est lancé pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024.

DES AIDES, POUR QUI ?

LES CONDITIONS

PROPRIÉTAIRE
OCCUPANT

- Sous conditions de ressources
- Avoir un logement de + de 15 ans
- Occuper le logement pendant 6 ans à titre de résidence principale à compter de la fin des travaux

PROPRIÉTAIRE
BAILLEUR

- Pas de condition de ressources
- Avoir un logement de + de 15 ans
- Louer le logement pendant 9 ans à titre de résidence principale
- Louer à des ménages sous conditions de ressources
- Conventionnement des loyers

ET POUR QUELS TRAVAUX ?

L'amélioration de la performance énergétique
Chauffage, isolation, ...

L'adaptation du logement à la perte de mobilité
Accessibilité, sanitaires adaptés...

La réhabilitation du logement
Travaux lourds de réhabilitation d'un logement dégradé à très dégradé (mise aux normes électricité, ventilation...).

COMMENT PROCÉDER ?

Rendez-vous avec le conseiller

Visite du logement, de l'immeuble par l'équipe de l'OPAH

Accompagnement du propriétaire dans le montage du dossier, le bilan et le plan de financement

Accord des financeurs pour débiter les travaux et autorisation de l'urbanisme

Réalisation des travaux

Validation de fin de travaux

Versement des subventions

TÉMOIGNAGE

Monsieur est propriétaire de son logement, il est handicapé et a sollicité une aide pour adapter la salle de bain (remplacer la baignoire par un bac à douche extra plat pour faciliter l'accès).

Montant des travaux : 8818€ HT tous corps d'état ; il a pu bénéficier d'une subvention de 3 000€ de l'Anah et de 420€ de l'Agglomération soit 40 % d'aides.



IMPORTANT

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels (fourniture et pose).

Seuls les projets non commencés peuvent être financés.

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?



UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Renseignez-vous auprès de la SPL (Société Publique Locale) du Velay.
Conseils et accompagnements gratuits et sans engagement.

Territoire éligible :

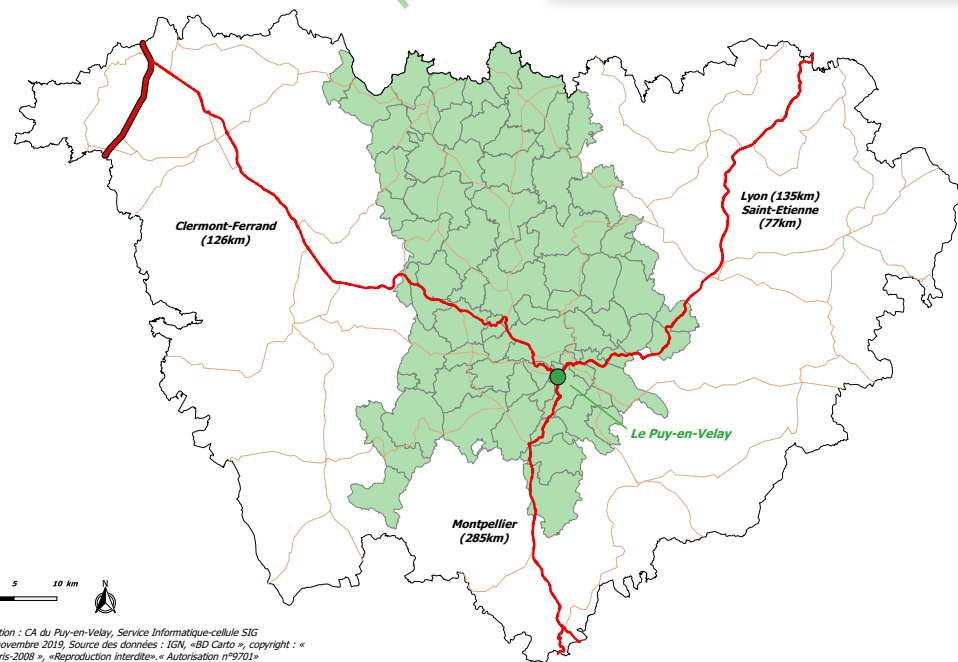
Toutes les communes de la
Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay sont concernées !



04 71 02 52 52.

contact@splvelay.fr

sur rendez-vous au 13, place du Breuil
43000 Le Puy-en-Velay
ou lors des permanences dans une
commune proche de chez vous.



Réalisation : CA du Puy-en-Velay, Service Informatique-cellule SIG
Le 06 novembre 2019. Source des données : IGN, «BD Cartho», copyright : «
IGN-Paris-2008 », «Reproduction interdite», « Autorisation n°9701 »



Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique - Photos Adobe Stock

BESOIN D'AIDES
POUR FINANCER
VOS TRAVAUX ?

DE CONSEILS
TECHNIQUES ?

OPAH

Opération
Programmée
d'Amélioration
de l'Habitat
2019 - 2024

